

Foix le 23 janvier 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

**établie au titre de l'article L. 123-19-I du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : projet d'arrêté préfectoral instituant des réserves de pêche sur certaines parties de cours d'eau et plans d'eau du département pour l'année 2023

Cadre législatif et réglementaire

En application des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement – pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles et notamment des articles L. 436-12 et R. 436-73 et 74, le préfet institue afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des réserves de pêche où toute pêche est interdite pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 années consécutives.

Cet arrêté est établi après avis du président de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique et de la direction régionale de l'Office français de la biodiversité.

Projet d'arrêté préfectoral instituant des réserves de pêche

Ce document détermine les emplacements, les limites amont et aval de la section concernée du cours d'eau ou du plan d'eau ainsi que la durée pendant laquelle la réserve est instituée.

Les réserves présentées sont justifiées par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) concernée et uniquement établies dans un cadre de protection du poisson.

Ce projet d'arrêté 2023 introduit les modifications suivantes par rapport à 2022 :

- sa date d'entrée en application n'est plus à la date de publication de l'arrêté mais la date d'ouverture de la pêche sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie au 2^{ème} samedi de mars (11 mars 2023) ;
- suppression de la réserve sur la commune de La-bastide-sur-l'Hers située dans le canal Azema.

Ces dispositions ont reçu un avis favorable de l'Office français de la biodiversité le 17 janvier 2023 et de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique le 18 janvier 2023.

Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés pendant 21 jours sur le site internet des services de l'État en Ariège, à compter de la date de mise en ligne figurant sur la page d'accueil.

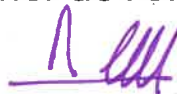
Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne) www.ariège.gouv.fr

(Publications/Consultation du public/Consultation du public direction départementale des territoires/Eaux et milieux aquatiques),

- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – service environnement risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 Foix Cedex

Le chef de l'unité eau



Jean-Yves AVALLET